



ARRÊTE MUNICIPAL

N° AT/2026 - 155

Portant autorisation de plongée dans la Fosse Dionne les 27 et 28 mai 2026

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du sport ;
- Vu les arrêtés municipaux 2020-097, 2020-376 et AT/2022-088, AP/23-126, AT/2024-339 délivrés à M. Pierre-Eric DESEIGNE ;
- Vu la demande de Pierre-Eric DESEIGNE ;
- Vu les diplômes et expériences du plongeur Pierre Eric DESEIGNE ;
- Considérant que le plongeur annoncé a pratiqué à de nombreuses reprises entre 2018 et 2020, 2023 et 2024 des plongées dans la Fosse Dionne ;
- Considérant que les plongées ont pour objectif la mise en valeur du site patrimonial qu'est la Fosse Dionne par la diffusion de reportages organisés par M. Deseigne, mais aussi afin d'observer l'évolution de la galerie ;

ARRÊTE

Article 1 : Des plongées subaquatiques sont exceptionnellement autorisées au plongeur expérimenté Pierre-Eric DESEIGNE, dans la cavité naturelle de la Fosse Dionne, les **27 et 28 mai 2026**.

Article 2 : Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens. Cette plongée reste sous l'entière responsabilité des plongeurs compte-tenu de leurs compétences.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile, notamment en cas d'alerte climatique.

Article 4 : L'arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie ;

Article 5 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Communauté de brigade de gendarmerie de Tonnerre ;
- Police municipale ;
- Sapeurs-pompiers de Tonnerre ;
- Services techniques.



Fait à Tonnerre, le 21 mai 2026

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre